



Rapport 2023-DEEF-34

31 octobre 2023

Parcs photovoltaïques dans les Préalpes

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le postulat 2022-GC-126 Christian Clément / Hubert Dafflon - Parcs photovoltaïques dans les Préalpes.

Table des matières

1	Introduction	2
2	Analyse du potentiel de développement du solaire photovoltaïque	2
3	Position du Conseil d'Etat	3
4	Conclusion	3

1 Introduction

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que les dispositions de droit matériel relatives au droit de la construction hors de la zone à bâtir relèvent exclusivement de compétences fédérales et non cantonales. En ce qui concerne les installations solaires, l'article 18a al. 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT : RS 700) en vigueur délimite de façon complète le champ d'application – direct – du droit fédéral et la marge de manœuvre dont dispose le législateur cantonal en la matière.

Le Conseil d'Etat rappelle également un principe ancré dans le plan directeur cantonal : « Mettre en place les panneaux solaires dans l'environnement bâti moyennant une bonne intégration des installations et la prise en compte adéquate des sites et bâtiments protégés ». En outre, sur la base du plan sectoriel de l'énergie élaboré en 2017 par le Service de l'énergie, il relève que l'équipement d'installations solaires sur les bâtiments existants et à construire, ainsi que sur les infrastructures existantes permettrait à lui seul d'atteindre les objectifs de politique énergétique.

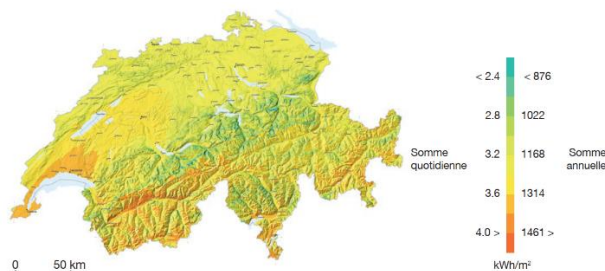
2 Analyse du potentiel de développement du solaire photovoltaïque

Une nouvelle analyse du potentiel de développement du solaire photovoltaïque (solaire PV) réalisée par le bureau NET Nowak Energie & Technologie SA (janvier 2023) pour le canton fait ressortir un potentiel bien supérieur à 2'000 GWh disponible sur les bâtiments, les infrastructures et les surfaces au sol en zones à bâtir non valorisées. Des analyses complémentaires sont d'ailleurs en cours au sein des services concernés de l'Etat afin de définir plus précisément les surfaces au sol exploitables et prioritaires dans ce contexte.

Sur la base de l'étude susmentionnée, le Conseil d'Etat a finalement adopté, fin août 2023, la stratégie solaire PV qu'il entend mettre en œuvre dans les années à venir¹. Elle fait notamment ressortir les différents champs d'application où le solaire PV pourrait être développé, redéfinit les objectifs du canton dans ce domaine, et liste une série de mesures à mettre en œuvre dans les années à venir afin de pouvoir les concrétiser.

S'agissant spécifiquement du solaire dans les Préalpes, objet du postulat, les points suivants doivent être relevés :

- La consommation d'électricité dans le canton se situe actuellement à environ 1'800 GWh par an, et est déjà actuellement couverte pour près d'un tiers par des ressources indigènes et renouvelables ;
- Les besoins futurs en électricité sur l'ensemble de l'année pourraient atteindre sensiblement plus de 2 100 GWh d'ici 2050, selon les projections en lien avec la stratégie énergétique 2050 de la Confédération ;
- La production solaire PV dans le canton peut être essentiellement réalisée durant le semestre d'été (entre 70 et 75%). Par ailleurs, comme démontré sur la carte ci-après, le rayonnement solaire dans nos Préalpes n'est pas comparable à celui des Alpes, et en particulier en Valais dans les Grisons.



¹ <https://www.fr.ch/sites/default/files/2023-09/strategie-photovoltaique-etat-de-fribourg.pdf>

-
- d) La stratégie solaire PV du canton a comme objectif une production totale de 600 GWh en 2035 au moyen de cette ressource, et 1'300 GWh en 2050, permettant ainsi, en complément des capacités de production existantes et à encore déployer, une sécurité d'approvisionnement en électricité durant le semestre d'été et un apport non négligeable pour le semestre d'hiver ;
 - e) Le mix électrique du canton pour le semestre d'hiver devra toutefois impérativement encore composer avec d'autres sources de production d'électricité pour une quantité d'énergie estimée finalement entre 500 et 600 GWh, disponible d'ici 2035;
 - f) Le rendement économique des installations projetées dans les Alpes n'est à ce jour pas encore assuré, malgré une participation importante de la Confédération pouvant atteindre jusqu'à 60% des investissements ; le raccordement au réseau de transport et son éventuel renforcement relatif aux puissances injectées en sont les raisons principales.

3 Position du Conseil d'Etat

Pour le Conseil d'Etat, il est évident que le développement des ressources énergétiques doit être concentré dans les champs d'application les plus favorables et minimiser autant que possible les impacts sur le territoire. C'est pourquoi, dans sa stratégie, il entend prioriser l'implantation du solaire PV sur les bâtiments et les infrastructures existantes (priorité 1), ainsi qu'au sol, en zone à bâtir, sur certaines surfaces qui s'y prêteraient particulièrement (priorité 2). En combinant déjà ces champs d'application, l'objectif de produire 1.3 TWh d'électricité solaire d'ici 2050 est tout à fait réaliste. S'agissant spécifiquement de l'implantation du solaire PV monté au sol, en zone à bâtir, un groupe de travail réunissant les services concernés de l'Etat a été constitué afin de préciser le cadre d'application.

4 Conclusion

Le Conseil d'Etat tient compte ici du fait que les objectifs de développement du solaire PV peuvent être atteints sans élargir les priorités à des zones où l'implantation d'installations solaires pourrait avoir des impacts sensiblement plus conséquents, par exemple sur la biodiversité, le paysage et/ou l'acceptation sociétale. Il convient également de considérer les projets-pilotes qui pourraient être menés dans d'autres domaines, en fonction notamment de l'évolution du droit fédéral.

En conclusion, tenant compte de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime que le développement du solaire PV dans nos Préalpes ne doit pas être considéré comme une priorité. Il en va de même pour le solaire PV flottant, respectivement la pose d'infrastructures sur les plans d'eau, ou pour l'agrivoltaïsme, sauf si la culture peut nécessiter une protection/couverture, par exemple par des serres, ou si elle permet d'assurer ou de renforcer les rendements agricoles.

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport qui inclut la stratégie photovoltaïque du canton de Fribourg ci-annexée.

Annexe

Stratégie photovoltaïque du canton de Fribourg